



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Villars-sur-Var



Malaussène

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2024-03-55
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération,
sur la RD 6202, entre les PR 74+205 et 78+000, et sur les VC adjacentes,
sur le territoire des communes de VILLARS-SUR-VAR et MALAUSSÈNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Villars-sur-Var,

Le maire de Malaussène,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP-OPERATEUR BOUYGUES, 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en date du 12 mars 2024 ;

Vu la permission de voirie n° 2024-130, en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 27 mars 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de création de réseau télécom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+205 et 78+000, et sur les VC adjacentes ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - À compter du mardi 02 avril 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 24 mai 2024 à 17 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 74+205 et 78+000, et sur les VC adjacentes, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 150 m en semaine, et d'une longueur maximale de 50 m le week-end, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Les sorties des VC adjacentes, et les intersections avec les RD adjacentes, seront gérées au cas par cas, selon le besoin, par pilotage manuel, dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation, selon le calendrier 2024 des jours « hors chantier » :

- du vendredi 19 avril à 5 h 00, jusqu'au samedi 20 avril à 5 h 00 ;
- du samedi 4 mai à 5 h 00, jusqu'au lundi 6 mai à 5 h 00 ;
- du mardi 7 mai à 5 h 00, jusqu'au lundi 13 mai à 5 h 00 ;
- du vendredi 17 mai à 5 h 00, jusqu'au mardi 21 mai à 5 h 00 ;

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération ;
- stationnement et dépassement de tous véhicules interdits ;
- La largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, par les soins de l'entreprise SAS SPAG RESEAUX chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var et des services techniques des mairies de Villars-sur-Var et Malaussène, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène, pourront conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours, devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans les communes de Villars-sur-Var et Malaussène ; et ampliation sera adressée à :

- M.M les maires des communes de Villars-sur-Var et Malaussène,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise SAS SPAG RESEAUX demeurant au 219 Avenue du Docteur Julien Lefebvre – 06270 VILLENEUVE LOUBET 77 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) - M. Mbaye / Astreinte n° 06.34.64.95. – mail : moustaphaspagreseaux@gmail.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- NEXLOOP-OPERATEUR BOUYGUES / - N° Astreinte : 06.69.62.96.23 ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr,
fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et
cbernard@departement06.fr.

Villars-sur-Var, le 28/03/2024

Le maire,



René BRIQUETTI

Nice, le

27 MARS 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

Malaussène, le 28/03/2024

Le-maire,



Jean-Pierre CASTIGLIA